Réf. Farde e-Assemblées : 2595117

N° OJ : **76**

Projet d'Arrêté - Conseil du 27/05/2024

Objet : Contrat de Quartier Durable Héliport-Anvers.- Opération 4.1 «Made in Héliport-Anvers Initiatives citoyennes et associatives».- Règlement du 3ème appel à projets.

Le Conseil communal,

Considérant que l'opération 4.1 « Made in Héliport-Anvers Initiatives citoyennes et associatives » figure au programme du Contrat de Quartier Durable Héliport-Anvers, adopté par le Conseil communal le 21 février 2022 et approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 23 juin 2022, dont notification à la Ville de Bruxelles en date du 15 juillet 2022 ;

Considérant que l'opération 4.1 « Made in Héliport-Anvers Initiatives citoyennes et associatives », pilotée par la cellule Rénovation urbaine, vise à soutenir et encourager des initiatives locales par l'octroi d'une subvention aux habitant.e.s et associations engagé.e.s dans la mise en œuvre d'actions susceptibles d'avoir un impact positif sur la qualité de vie et la cohésion sociale dans le quartier Héliport-Anvers ;

Considérant que l'opération 4.1 vise également à soutenir des initiatives locales de petite échelle, menées au sein du périmètre du Contrat de Quartier Durable Héliport-Anvers, répondant à différents objectifs :

- renforcer le lien social, la solidarité et/ou la convivialité ;
- valoriser les compétences, les talents et les ressources du quartier ;
- soutenir les habitant.e.s et usagers/ères dans leur investissement dans la vie de leur quartier ;

Vu sa décision du 20 novembre 2023 d'adopter la convention-type entre la Ville de Bruxelles et les propriétaires de mobilier urbain, ayant pour objet l'entretien du matériel subsidié disposé dans l'espace public ;

Vu sa décision du 22 avril 2024 d'adopter la convention-type entre la Ville de Bruxelles et les porteurs de projets socio-économiques, ayant pour objet la mise à disposition des habitants du matériel subsidié ;

Considérant que la troisième édition de l'appel à projets « Made in Héliport-Anvers » sera organisée du 3 juin au 30 septembre 2024 ;

Considérant que, pour être recevables, les candidatures devront notamment répondre à une ou plusieurs thématiques prioritaires identifiées dans le dossier de base du Contrat de Quartier Durable Héliport-Anvers, à savoir, entre autres :

- promotion de la culture ;
- soutien à la jeunesse et à l'émancipation des femmes ;
- prise en compte du genre ;
- lutte contre l'isolement des personnes âgées ;
- activation des espaces publics ;
- cohésion sociale ;
- environnement ;
- solidarité ;
- sport ;
- économie circulaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le règlement définissant le cadre et les modalités du troisième appel à initiatives citoyennes et associatives « Made in Héliport-Anvers » ;

Considérant qu'outre le formulaire de candidature, 2 conventions-type sont annexées au règlement de l'appel à projets :

- la convention-type entre la Ville et les porteurs de projets socio-économiques, ayant pour objet la mise à disposition des habitants du matériel subsidié ;

- la convention-type entre la Ville et les propriétaires de mobilier urbain, ayant pour objet l'entretien du matériel subsidié disposé dans l'espace public ;

Considérant que, par rapport à la deuxième édition de l'appel à projets, plusieurs points ont également été ajoutés au règlement de cette nouvelle édition, à savoir :

- majorité légale requise pour dépôt de candidature ;
- remise d'un rapport d'activités intermédiaire 12 mois après démarrage du projet ;
- défraiement des habitants membres du comité d'avis ;
- début de la période des dépenses éligibles le jour de la perception du premier acompte (et non lors de la réception du courrier de notification) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE :

Article unique : Le règlement du troisième appel à initiatives citoyennes et associatives "Made in Héliport-Anvers" est adopté.

Annexes :

Règlement 3° édition Made in Héliport-Anvers (FR) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Annexe 1 : Formulaire de candidature (FR) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Annexe 2 : Convention-type ayant pour objet la mise à disposition des habitants du matériel subsidié (FR) (Consultable au

Annexe 3 : Convention-type ayant pour objet l'entretien par le bénéficiaire du matériel disposé dans l'espace public (FR)